

Travaux de la Chambre

Quatrièmement, je pense qu'en l'occurrence il serait peut-être temps que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) reprenne ses esprits et nous dise combien de temps il veut vraiment consacrer à ce bill. Maintenant que l'étape du rapport est terminée et que nous allons passer à la mise aux voix dans quelques minutes, il constatera que nous ne cherchons pas à son instar à prolonger le débat de deux autres jours. Le gouvernement devrait peut-être prendre fort au sérieux les avertissements qu'on lui a donnés dès le début au sujet de cette motion.

M. Cafik: Faites-en un ordre de la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le leader adjoint du gouvernement à la Chambre s'est interposé en affirmant qu'il s'agissait d'un «ordre de la Chambre». Bien entendu, si nous sommes d'accord, ce pourrait être un ordre de la Chambre. Le gouvernement nous a indiqué, par sa motion, le délai dans lequel il aimerait voir la question réglée. Je me demande si nous ne pourrions pas discuter de la chose pour voir s'il est possible de la régler dans le délai proposé. A mon avis, la consultation nécessaire à ce sujet n'a, de toute évidence, pas eu lieu. J'en suis venu à la conclusion que le gouvernement conspire à retarder l'adoption de cette mesure législative à de seules fins politiques.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est clair que les choix seront difficiles à faire. La situation est plutôt ironique. Si j'accepte la théorie voulant que ce projet de loi ne soit plus à l'étape du rapport...

Une voix: C'est un fait.

M. l'Orateur: Si j'accepte cet argument, il me semble alors qu'il ne nous reste qu'à passer à la mise aux voix, comme la Chambre l'a ordonné. Si j'accepte cette proposition, donc si je n'autorise pas l'adoption de cette motion, nous procéderons aujourd'hui même à la troisième lecture du bill sans consentement unanime; puisque, selon cette théorie, l'étape du rapport est terminée, celle-ci et celle de la troisième lecture n'ont donc pas lieu le même jour.

Si tel est le cas, la seule chose logique qu'il nous reste à faire est de nous rendre à ces arguments, de supprimer la motion et, à l'ordre du jour, après avoir procédé aux votes comme il a été ordonné, de passer à la troisième lecture du projet de loi, ce qui veut dire entamer le débat. Cette étape, sans faire l'objet d'un ordre prévoyant l'attribution de temps, commencera tout de même. Voilà une voie raisonnable à mon avis.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à cet égard, je suppose que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de ne pas traiter du bill C-42. Si le gouvernement accepte votre solution, nous y consentons donc, ce qui est d'ailleurs chose faite depuis un bon moment déjà. Nous ne tenons pas à retarder le bill. Si vous êtes d'accord...

● (1530)

M. Pinard: La présidence a déclaré qu'elle donnerait la parole à deux députés. Comment se fait-il qu'il se remette à parler?

M. Baker (Grenville-Carleton): ... avec l'argument présenté par les députés de ce côté-ci, c'est-à-dire que la motion présentée par le gouvernement est nulle pour une série de raisons, je vous promets ainsi qu'aux députés de l'autre côté de la Chambre que nous n'aurons aucune objection à ce que le débat de troisième lecture commence immédiatement après le scrutin et si les députés déclarent maintenant vouloir entamer des discussions concernant les moments appropriés, je vous dirais que c'est précisément ce que nous voulions que fasse le gouvernement depuis un certain temps.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, vous avez une tâche très difficile. Parfois, on se complique la vie d'une façon bien inconsciente et c'est la situation aujourd'hui.

Je voudrais, monsieur le président, par ce rappel au Règlement, attirer l'attention de la Chambre et de la présidence sur le fait que l'avis de motion qui a été donné hier par le ministre l'a été avant le débat sur le bill C-42, avant que le débat se continue, comme l'atteste la page 4281 du compte rendu officiel des *Débats*. Si on se réfère à sa déclaration, en invoquant les articles 75A ou 75B sur l'attribution du temps aux étapes du rapport et de la troisième lecture du bill C-42, on peut se demander si cette attribution de temps doit comprendre uniquement le temps consacré au débat sur les motions à l'étape du rapport, ou si cela doit inclure le temps que la Chambre doit prendre pour la période consacrée aux votes sur les diverses motions. Alors je comprends qu'hier le ministre a dit ceci: C'est pourquoi je donne avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, on proposera qu'au plus un jour de séance soit consacré... et il y a un mot très important «au besoin»,... «à chacune de ces deux étapes de l'étude du projet de loi». Alors, je me pose la question: Lorsque le débat s'est terminé hier, je suppose que le ministre, le gouvernement aurait exigé que le vote se prenne immédiatement. A ce moment-là, monsieur le président, la question qui se pose aujourd'hui à la suite de la motion présentée par le ministre, telle qu'elle est rédigée, se poserait-elle? Je ne le pense pas.

De plus si le temps prévu dans la motion d'hier doit tenir compte de la période consacrée au vote, même si le vote a été différé à aujourd'hui, je pense que la motion telle que rédigée rend justifiable qu'on emploie le mot étape du rapport. C'est une question qui devrait être étudiée au comité de la procédure et de l'organisation afin d'éviter à l'avenir une situation comme celle qui se présente aujourd'hui. A tout événement, je crois que l'étape du rapport sera terminée uniquement lorsque le vote sera pris, parce qu'on ne précise pas s'il s'agit d'une période de temps uniquement pour le débat. On parle du temps réservé à l'étape du rapport. Mais l'étape du rapport, à mon avis, n'est pas terminée tant que le vote n'est pas pris. Voilà, monsieur le président, la considération que je voulais porter à votre attention. Il s'agira donc maintenant de prendre une décision, et d'habitude les décisions prises sont assez sages.